

Unité départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet
Avenue de Paris
62400 Bethune

Bethune, le 24/02/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/02/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ETS PETITPREZ ET LAMBAERE

AV NELSON MANDELA
C C CARREFOUR
62138 Auchy-Les-Mines

Références : 102-2026
Code AIOT : 0100016714

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/02/2026 dans l'établissement ETS PETITPREZ ET LAMBAERE implanté AV NELSON MANDELA C C CARREFOUR 62138 Auchy-les-Mines. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection s'inscrit dans le cadre des visites annuelles de la DREAL au titre de l'année 2026. Elle fait suite à l'action régionale pressing menée sur l'année 2023 durant laquelle une visite avait été menée sur l'établissement le 14 mars 2023. Cette visite avait donné lieu à l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 15 mai 2023 pour non respect de deux prescriptions (pas de contrôle périodique et pas d'extraction basse).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ETS PETITPREZ ET LAMBAERE
- AV NELSON MANDELA C C CARREFOUR 62138 Auchy-les-Mines
- Code AIOT : 0100016714
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société PETITPREZ ET LAMBAERE est un établissement de pressing qui exerce une activité de nettoyage à sec sur la commune de AUCHY-LES-MINES sous l'enseigne 5 à SEC.
L'établissement est soumis à déclaration pour les rubriques 2345 et 1978.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure
- Suite à sanction

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;

- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Respect APMD	AP de Mise en Demeure du 15/03/2023, article 1	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a répondu aux prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 15 mai 2023.

Il est donc proposé d'abroger cet arrêté.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Respect APMD

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 15/03/2023, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Respect APMD
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>La société ETS PETITPREZ ET LAMBAERE exploitant une installation de nettoyage à sec sise sur la commune de AUCHY-LES-MINES est mise en demeure de respecter, dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions des articles suivants de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 31 août 2009 susvisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - article 1.8 en faisant réaliser un contrôle périodique par un organisme agréé pour l'activité de nettoyage à sec et en mettant en œuvre les actions correctives nécessaires pour remédier aux non-conformités éventuellement constatées ; - article 2.6 en mettant en place une extraction en partie basse du local.
<p>Constats :</p> <p>Il a été constaté les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'extraction basse a été mise en place dès 2023. - Un contrôle périodique a été réalisé par la société VERITAS le 24/10/2023. Plusieurs non-

conformités majeures (NCM) avaient été constatées.

- Un contrôle complémentaire de la société VERITAS a été réalisé le 06/12/2024. 3 non-conformités avaient été maintenues : fissure observée le jour de la visite, absence de présentation d'un rapport de vérification du bon état du plafond et du sol par un tiers expert et absence de présentation de documents justificatifs de l'élimination des boues, cartouches filtrantes et produits.

- L'exploitant a fait intervenir la société CMC TRAVAUX en juillet 2025 pour réparer la fissure. Cette dernière a produit un rapport de vérification de structure conforme le 17 juillet 2025.

- Les BSD d'élimination des boues, cartouches filtrantes et produits de janvier 2025 ont été présentés.

- Un nouveau contrôle complémentaire de la société VERITAS a été réalisé le 18 juillet 2025, permettant de lever les non-conformités.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure